

Paris, 10 Mars 1848

Monsieur

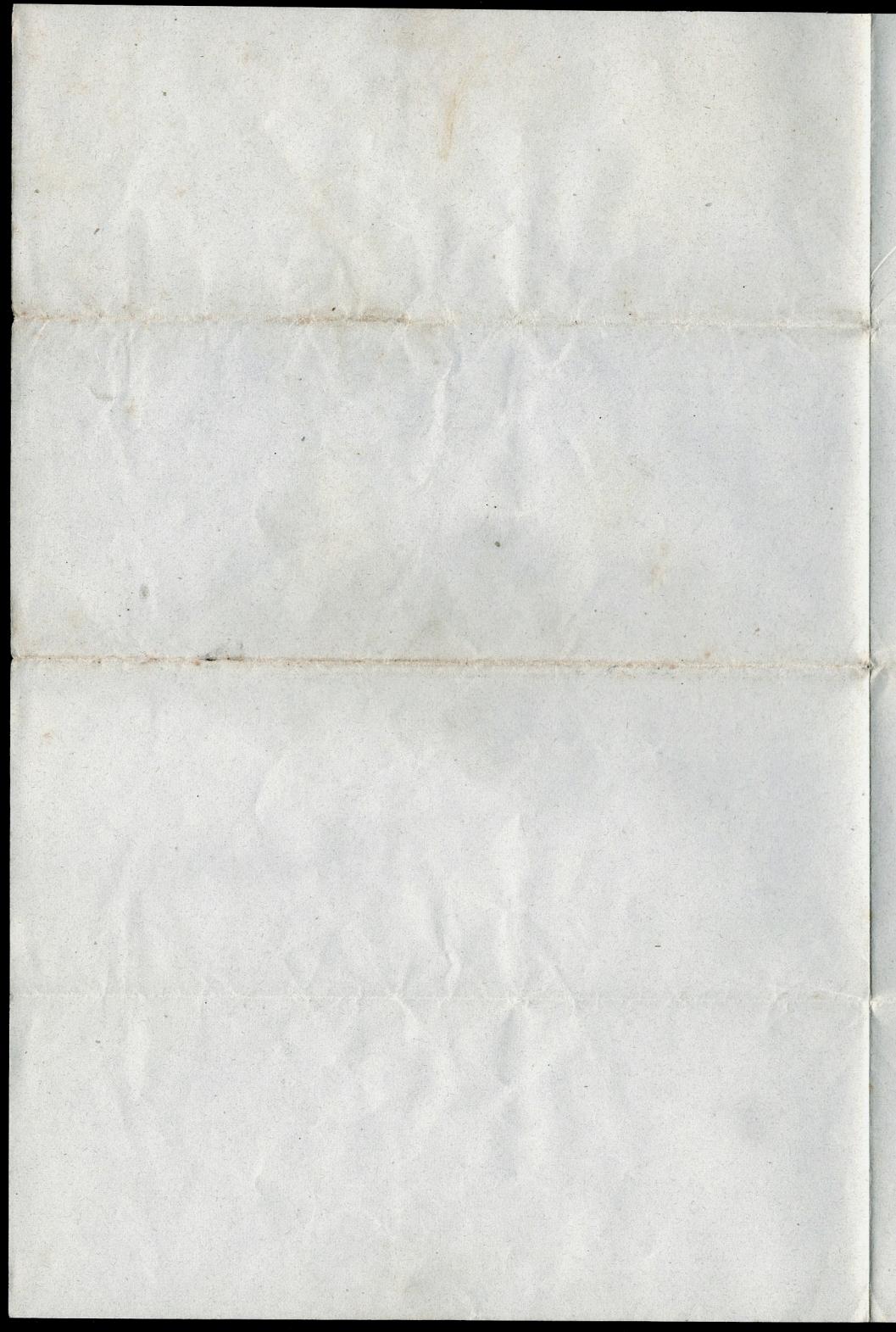
J'ai l'honneur de vous envoier les deux
notes ci-jointes dont une est relative aux
élections.

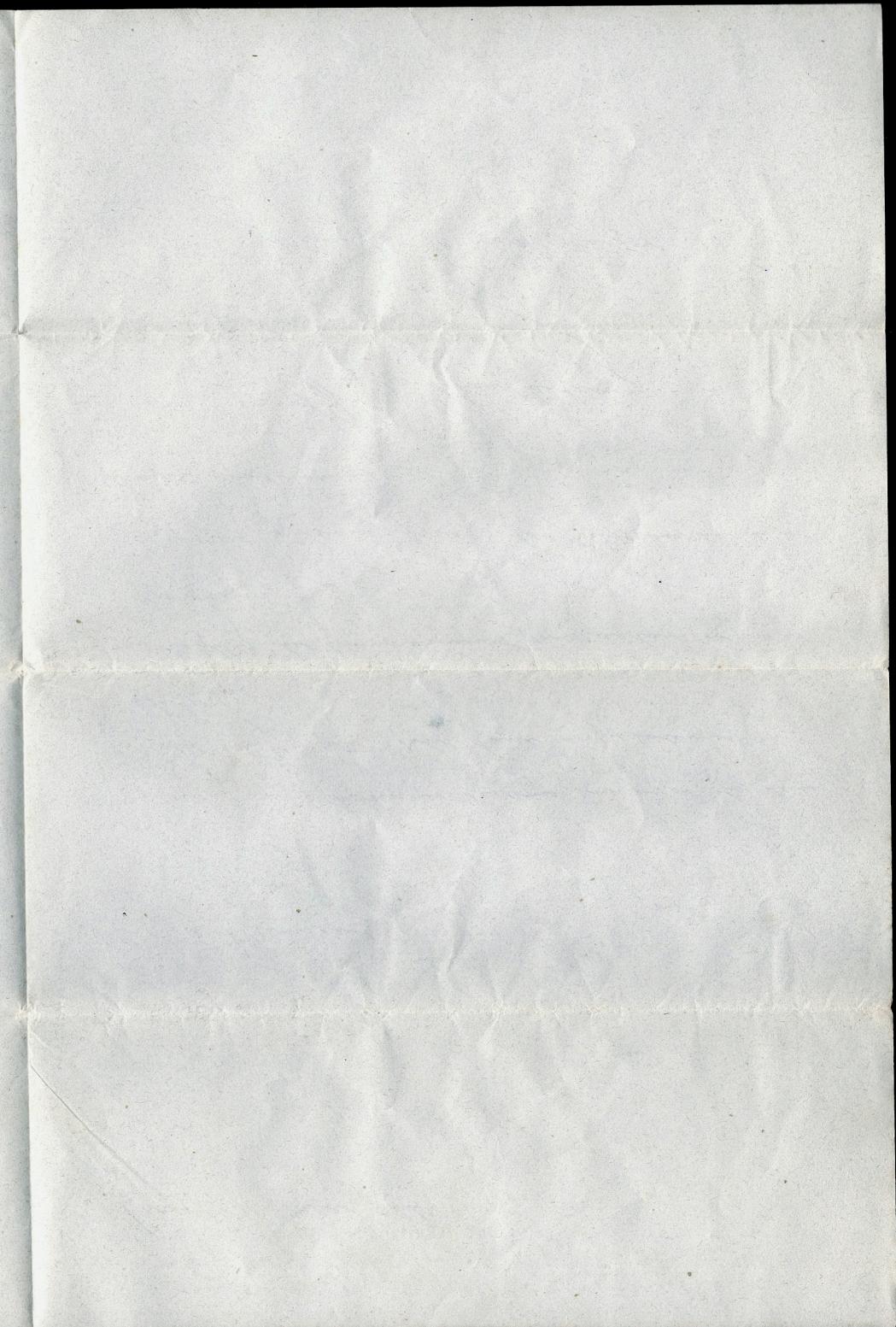
Veuillez les communiquer sans délai à tous
vos amis

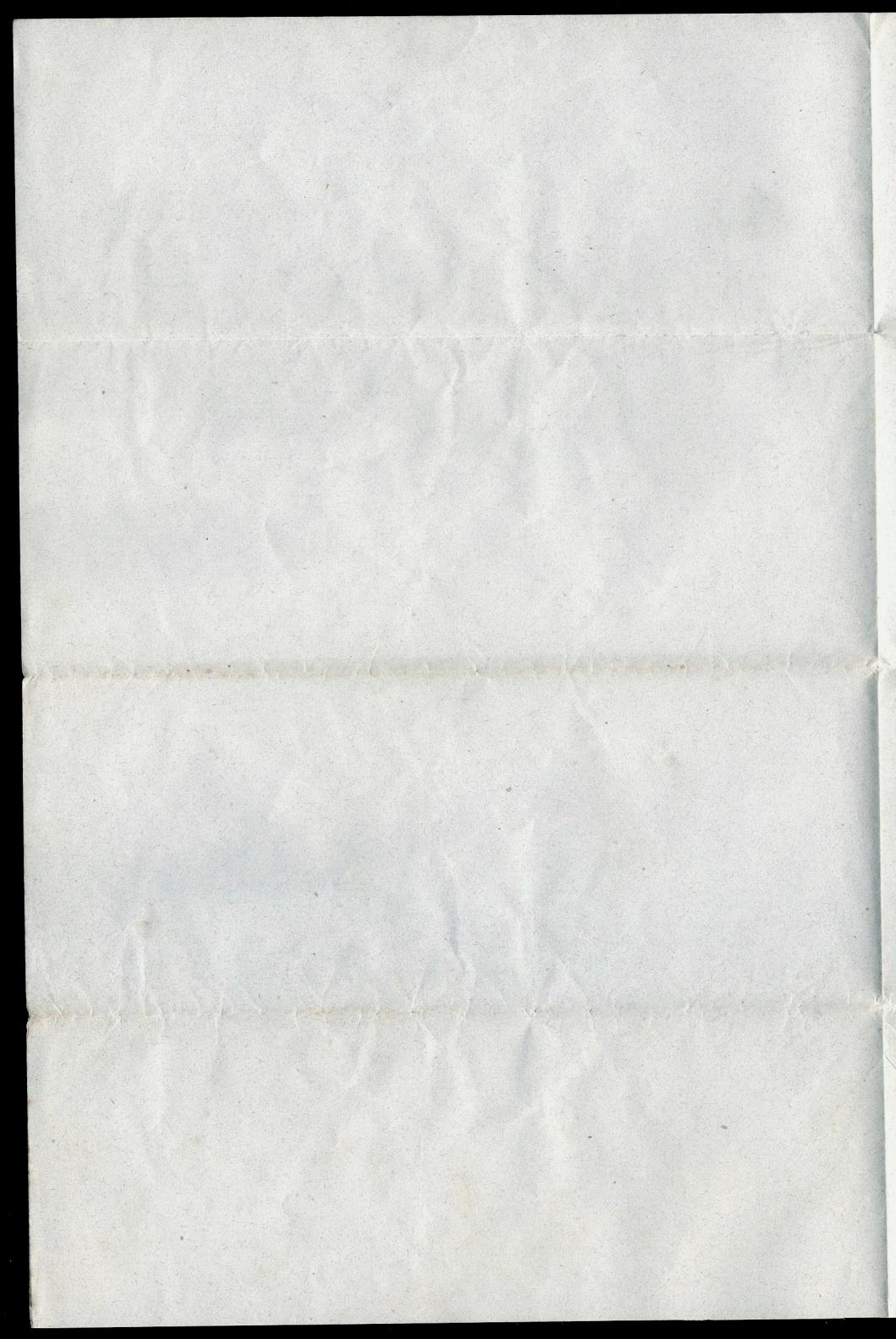
agréz je vous prie, l'expression de ma
haute considération

R. de Berthemy

Rue du Mont Thabor, 10







La crise commerciale et la crise financière qui pèsent sur le pays ajoutent de grands périls aux difficultés de la situation politique. Cette triste complication des intérêts privés menace profondément l'ordre que tous les bons Citoyens veulent maintenir en faire triompher dans le pays. L'embarras des finances publiques paralyse tous les mouvements en toutes les ressources du crédit privé. C'est donc à chercher les moyens de diminuer les charges du Trésor en d'accroître les ressources que les hommes honnêtes doivent s'appliquer. Il n'est pas un ami de la paix publique qui ne doive redouter la nécessité où se trouverait le Gouvernement de recourir à des mesures financières, arbitraires, violentes ou décréditées par le souvenir des malheurs d'une autre époque.

La fondation des Caisse d'épargne, le grand développement qu'elles ont reçu, la quantité des remboursements qui pourraient être demandés par des déposants alarmés, seraient aujourd'hui un des plus sérieux dangers du Trésor public. Il importe de rendre la sécurité aux déposants en de les détournes de la pensée de demander leur remboursement.

Les propriétaires, en France, peuvent à la fois rendre un immense service à la chose publique et à la classe industrielle et ouvrière qui a porté ses économies dans les Caisse d'Epargne.

Nous invitons les propriétaires, dans tous les départements où des caisses d'épargne existent, à former entre eux une Association de Garantie des caisses d'épargne de leur Ville, de leur arrondissement, de leur Département.

En s'associant pour de rendre sûrs les dépôts garantis du remboursement des sommes versées dans les caisses d'épargne de leur localité, les grands propriétaires rendront aux pauvres la sécurité, leur assureront la conservation de leurs économies, dissipent toute crainte qui ferait multiplier les demandes de remboursement et préviendront ainsi des mesures financières dont le fardeau retomberait inévitablement sur la propriété immobilière.

monstrat et cum certeas et ordinatas in uocis et respondebat non
supradictis sententiis nisi in dicens illa respondens et natus est in
debet et debet et in
affiliatis non existit, certitudine, certitudine, certitudine et in debet
certitudine et in debet et in debet et in debet et in debet et in debet

La pensée dominante qui réglera la conduite de tous les hommes honnêtes et consciencieux, dans les prochaines élections, doit être celle de l'Union, sans rancune, sans récrimination, sans arrière-pensée, à quiconque veut maintenir en France l'ordre dans la liberté. Il faut présenter pour candidat à l'assemblée nationale, sans exception de parti, des hommes éclairés et énergiques, résolus à faire triompher la liberté religieuse, le respect des personnes et des propriétés. En raffermissant la sécurité des amis du bien public, des propriétaires, des industriels, des chefs de grandes entreprises, chercher les moyens vraiment propres à assurer le travail et le salaire des classes laborieuses, attendre de l'assemblée nationale, la solution de toutes les questions politiques qui ont divisé la France, et dans les élections, dans le choix des députés, n'avoir en vue que le salut de l'ordre social compromis par la crise présente.

Le décret du Gouvernement provisoire, en appelant tous les citoyens à voter dans leurs cantons, par scrutin de liste, pour un nombre de députés fixé pour chaque Département, a pris pour base unique de la représentation nationale, le chiffre de la population de chacun de ces départements. La représentation est d'environ un député pour quarante mille habitants.

Ce système électoral peut avoir dans son exécution, deux graves inconvénients. Les hommes présentés comme candidats peuvent n'être pas connus de tous leurs concitoyens, dans un même département; les relations restreintes d'ordinaire entre les habitants d'un même arrondissement feront surgir des listes trop diverses, trop multiplier, et le hasard seul décidera de la majorité qui doit être reconnue et proclamée au chef-lieu du département.

Un parti exclusif, une réunion de quelques individus dominants et réunis au centre d'un département, peuvent imposer un choix dans les grandes villes et entraîner à leur suite, des partis éparses du reste de la population départementale; Peut-être des moyens d'intimidation pourraient aussi produire dans tel ou tel département, une majorité factice.

Pour que toutes les parties de la population du territoire soient représentées, suivant le vœu du décret, suivant la pensée royale qui convoque la France entière à se faire représenter et à charger des mandataires de décider de son destinée, il convient de prendre les mesures qui peuvent faciliter seconder et faire triompher les efforts des hommes de bien, amis de

l'ordre et de la liberté).

La population étant prise pour base de la représentation en les habitudes de la vie, les relations d'affaires ayant pour résultat que les hommes d'un même arrondissement sont plus connus et mieux appréciés par les concitoyens au milieu desquels ils vivent, il faut que chaque arrondissement fasse sa part dans le chiffre total des représentants qui doit avoir le département, en qu'après avoir fait choix d'un certain nombre de candidats, en raison de la population de l'arrondissement, les divers arrondissements se concertent entre eux et s'obligent mutuellement à porter sur une liste générale les candidats qu'ils auront adoptés.

Ainsi dans un département qui doit avoir ou huit, ou dix, ou onze représentants, chaque arrondissement reconnaîtrait que d'après sa population, il doit avoir un, deux ou trois ou quatre représentants, il les proposera à l'arrondissement voisin et par réciprocité, l'arrondissement voisin présenterait aussi la liste de ses candidats en s'obligant mutuellement à les porter sur la liste générale.

Par cette mutualité des arrondissements, la liste générale du département serait fixée et distribuée, appuyée et maintenue fidèlement dans le vote de tous les cantons, par tous les hommes qui sont d'accord et veulent coopérer à la défense de l'ordre et de la liberté dans le pays.

Qu'il se forme donc immédiatement des Comités dans chaque arrondissement, que ces comités réunissent dans leur sein tous les hommes des anciennes parties qui savent et veulent ne plus obéir désormais qu'à la seule pensée du salut commun et de l'ordre public, dans la société française; que ces Comités se concertent et que par le système de mutualité que nous conseillons, entre les arrondissements, ou forme dans chaque département, la liste des représentants du département qui devra être produite et vivement et uniformément recommandée dans tous les Cantons.

On obvierra ainsi à l'inconvénient des listes trop diverses et trop multipliées; on préviendra ainsi le grand mal de listes imposées par une influence centrale ou par l'ascendance quelconque d'un petit nombre de citoyens.

Monsieur de Scottes
a Chateaux des Roches
à la Montmartre
Drouot



10 Mars 1868.



25
36
C1

25
36
61

